(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

ATELIER INSTITUTION

DÉCLARATIONS SOCIALES : ANTICIPEZ LES ÉVOLUTIONS CLÉS

17 septembre 2026 – 10h15 – salle 1

81e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
16 AU 18 SEPTEMBRE 2026 - PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

Intervenantes

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Anne-Laure CHEVRON

Directrice de projets Partenariats

Caisse des Dépôts et Consignations

Véronique ARGENTIN

Directeur des études sociales

CNOEC

Fleur LE LOGEAIS

Directrice Données sociales et accompagnements

GIP-MDS

Sommaire

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- Passeport de Prévention
- CPF – Compte Personnel de Formation
- Nouveautés Net-entreprises et DSN

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Passeport de Prévention

Pourquoi un Passeport de prévention ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

La loi

Sur proposition des partenaires sociaux dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020, **la loi du 2 août 2021 (article L. 4141-5 du code du travail)** a créé le passeport de prévention. Ses modalités de mise en œuvre ont été définies par une délibération du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) repris dans un décret du 29 décembre 2022.

Les enjeux

Améliorer la prévention des risques professionnels dans un contexte de forte accidentologie au travail, en **favorisant la formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi** et en optimisant la gestion par les employeurs.

Le Passeport

Plateforme numérique unique reconnue par les pouvoirs publics et les partenaires sociaux pour servir de base aux échanges entre toutes les parties concernées : organismes de formation (OF), employeurs et travailleurs. Le passeport de prévention rassemble les **attestations, certificats et diplômes** obtenus par le travailleur dans le cadre des **formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.**

Quel est le rôle de chaque utilisateur ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Portail ouvert

L'ORGANISME DE FORMATION

Doit déclarer les attestations de formation, certificats, diplômes de mes stagiaires pour le compte des employeurs.

Portail ouvert

L'EMPLOYEUR

Doit déclarer les formations SST réalisées par lui-même.

Peut vérifier la conformité des déclarations effectuées par les OF mandatés pour former ses salariés

Peut visualiser les compétences SST de mes salariés me les ayant partagées.

Optimise sa gestion des formations SST à l'aide d'un tableau de bord.

Ouverture le 16 novembre 2026

LE TRAVAILLEUR

Bénéficie d'un accès sécurisé en un seul endroit à ses formations et justificatifs de réussites SST.

Peut communiquer ses compétences en santé et sécurité au travail aux employeurs et recruteurs.

Peut renseigner le passeport de prévention des formations suivi de sa propre initiative

L'EXPERT COMPTABLE pourra intervenir pour le compte de ses clients « entreprises ».
La CDC travaille actuellement sur les développements nécessaires.

Quelles formations sont à déclarer ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Je dispense une formation Santé et sécurité au travail

- **Il s'agit d'une formation continue**
  - **La formation donne lieu à un justificatif de formation**
    - **Les compétences sont transférables****
      - ✓ MON PASSEPORT PRÉVENTION
    - Les compétences ne sont pas transférables
      - ✗ Déclaration non nécessaire
  - Elle ne délivre pas un justificatif de formation
    - ✗ Déclaration non nécessaire
- Il s'agit d'une formation initiale diplômante *
  - ✗ Déclaration non nécessaire

ⓘ Un doute ? N'hésitez pas à utiliser le simulateur!

* La formation initiale est l'ensemble des enseignements dispensés aux individus dans le cadre des enseignements scolaires ou universitaires pour exercer un métier, et qui donne souvent lieu à un diplôme de l'enseignement supérieur. Il ne faut pas la confondre avec une première formation qui nécessiterait ensuite un recyclage après quelques années.

** Une compétence est considérée comme transférable si elle n'est pas intrinsèquement liée aux outils et aux circonstances d'un poste spécifique, mais peut être mobilisée au sein d'autres entreprises

Deux modalités de déclaration disponibles

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Déposer un fichier structuré au format CSV (jusqu'à un million de titulaires)

- Un fichier CSV est un **format simple d'utilisation,** exploitable par les profils familiarisés avec les outils de gestion ou les tableurs.
- Modalité conçue pour permettre **d'automatiser** les exports de fichiers depuis les outils de gestion des structures.

Saisir en ligne une déclaration (jusqu'à 50 titulaires)

- Adaptée aux **petites organisations** ayant un volume modéré de formation en santé et sécurité au travail.
- Structures peu outillées en systèmes d'information.

Quelles sont les informations nécessaires pour déclarer une formation?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

	Employeur	Organisme de formation
Intitulé de la formation	✓	✓
Dates de la formation (et de sa validité, le cas échéant)	✓	✓
NIR (numéro Sécurité sociale) et nom de naissance	✓	✓
Compétences transférables	✓	✓
Domaines et spécialités de la formation	✓	✓

⚠️ **Les documents (justificatif ou attestation) ne sont pas à déposer dans le Passeport de prévention.**

✓ Données obligatoires ✓ Données facultatives

Le calendrier du Passeport de prévention

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

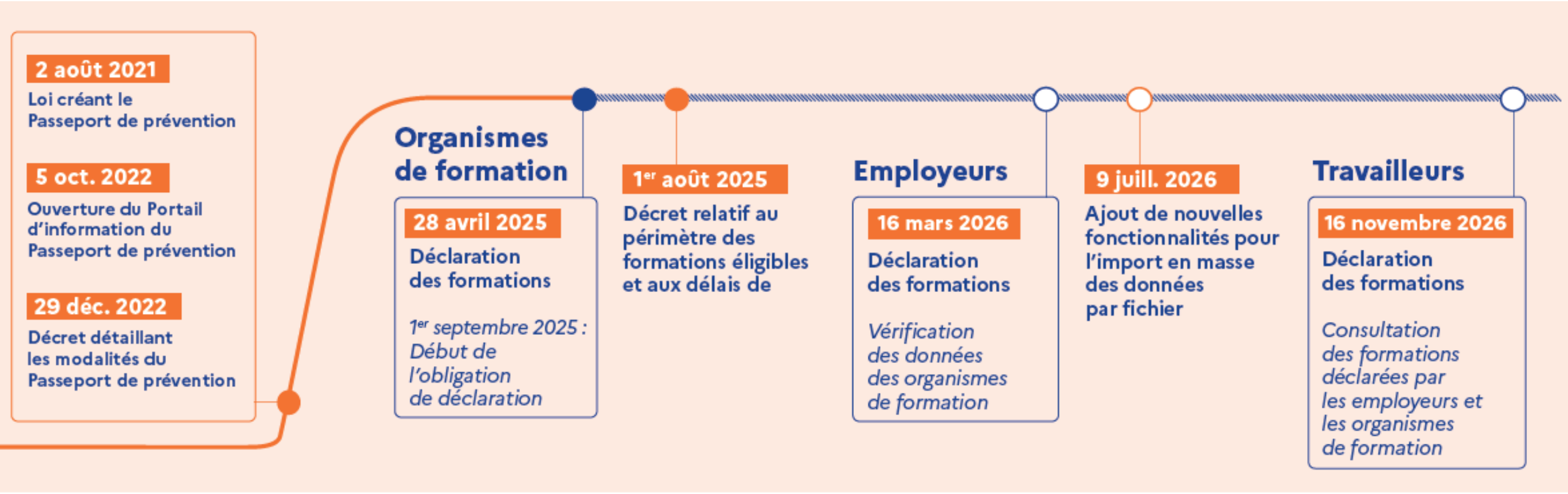

Période transitoire

- Périmètre des formations restreint
- Délais de déclaration allongés

Récapitulatif des rythmes de déclaration et de vérification
Décret n° 2026-496 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-748 du 1er août 2025

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054245439

	PÉRIODE TRANSITOIRE	PÉRIODE NOMINALE
Organisme de formation	**Du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2026** Délai de déclaration : **6 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit maximum 9 mois** ✓ Uniquement les formations de catégories 1 & 2 : du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 ✓ Toutes catégories de formation: à partir du 1er juillet 2026 ✓ Les formations réalisées en T4 2025 suivent les mêmes délais que les formations réalisées en T1 2026	**A partir du 1er janvier 2027** Délai de déclaration : **3 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit maximum 6 mois** ✓ **Toutes catégories de formation**
Employeur	**Du 16 mars au 31 décembre 2026** Délais de déclaration et de vérification : **9 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit maximum 1 an** ✓ Uniquement les formations de catégories 1 & 2	**A partir du 1er janvier 2027** Délais de déclaration et de vérification : **6 mois à partir de la fin du trimestre de référence, soit maximum 9 mois** ✓ **Toutes catégories de formation**

Où retrouver ces informations ?

Pour vous accompagner dans le déploiement du passeport de prévention :

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- Le site d'information et sa section Aide
- Le simulateur des formations éligibles
- Le simulateur de délais de déclaration
- Les fiches pratiques d'accompagnement à la déclaration
- Le replay du webinaire de présentation Employeur et son support
- Le replay du webinaire « Import en masse »
- Le replay du webinaire de présentation OF

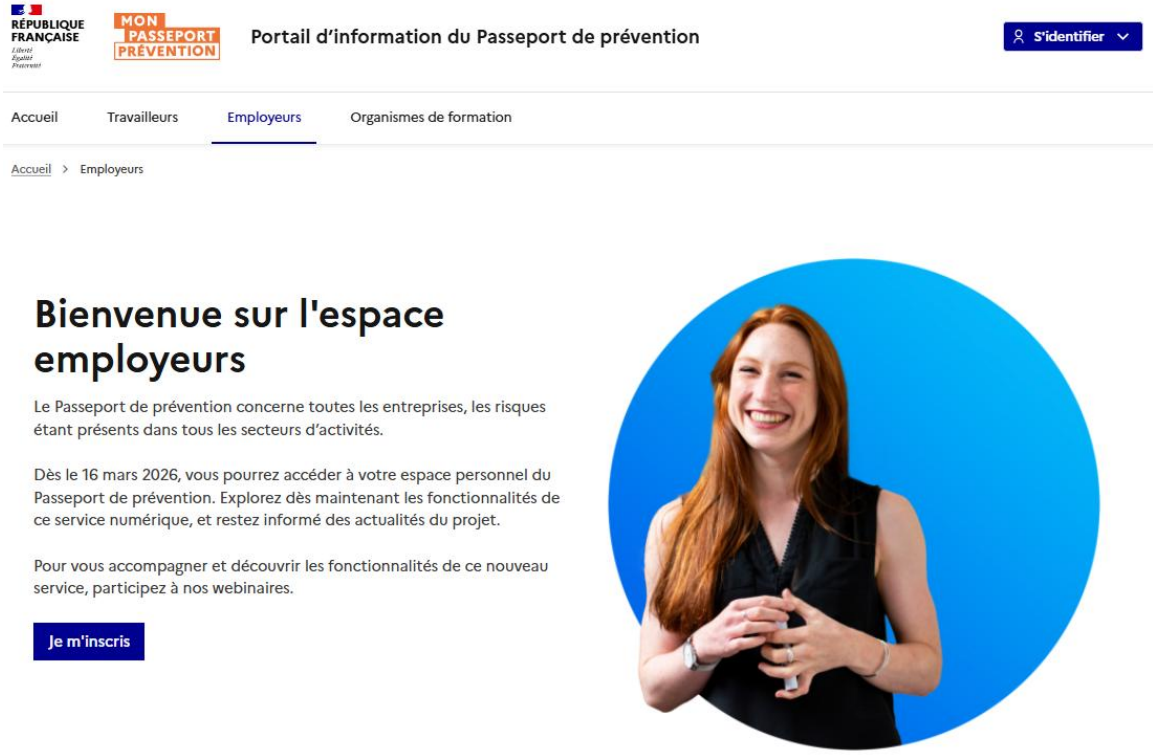

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Compte personnel de formation

Un outil RH pour développer les compétences au sein de vos équipes et à promouvoir chez vos clients

Qu’est-ce que Le Compte Personnel de Formation ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- Acquisition **des droits à la formation** à partir de 16 ans et jusqu’à la retraite (maximum 67 ans). Ce sont des droits sociaux qui ne deviennent de l’argent qu’au moment de l’achat de formation.
- Chaque personne (hors agents publics) dispose d’un **espace personnel** sécurisé lui permettant de visualiser ses droits CPF (site officiel : moncompteformation.gouv.fr) de choisir une formation et de l’acheter.
- Les droits CPF sont portables mais incessibles
- La plateforme **Mon Compte Formation** permet **à tous les financeurs de compléter les droits dont disposent** tous les actifs par un processus d’abondement ou dotation

Quelles formations sont éligibles ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Les certifications et habilitations enregistrées dans le **« répertoire spécifique » (RS)** **dans la limite d'un plafond de 1500€**

Le **Bilan de Compétences (BC)** **dans la limite d'un plafond de 1600€ (et 1 fois tous les 5 ans)**

Les actions de **validation des acquis de l'expérience (VAE)** **sans limite de plafond**

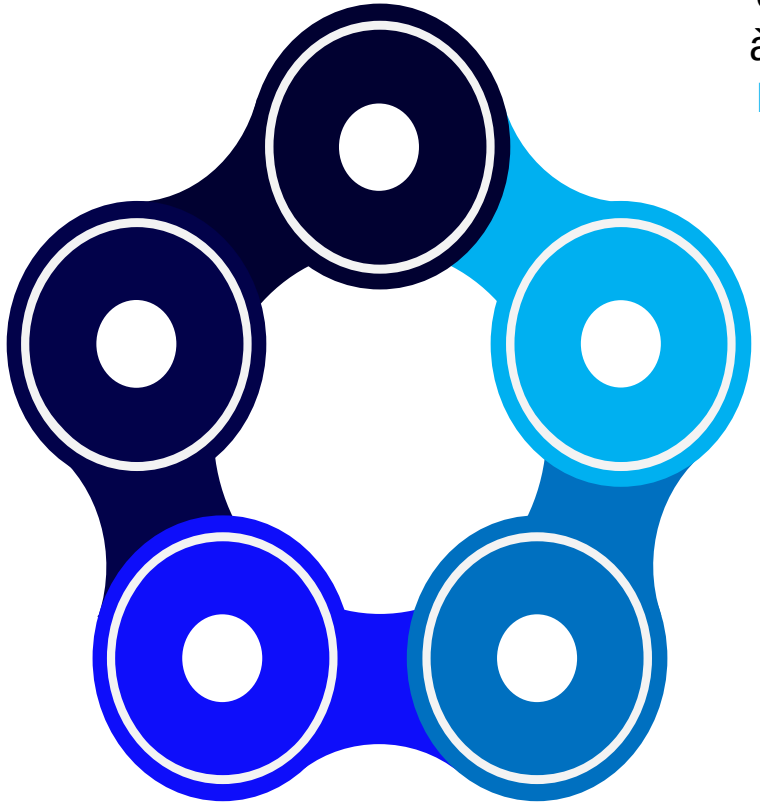

Les diplômes, les titres à finalité professionnelle, les certificats de qualification professionnelle (CQP), un ou des blocs de compétences d'un titre, à condition que ceux-ci soient inscrits au **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** **sans limite de plafond**

La préparation à l'épreuve théorique du code de la route et à l'épreuve pratique du permis de conduire dans la limite **d'un seul permis léger** (A, B, BE), d'un **plafond de 900€** et d'un **public restreint (DE)**. Les salariés recevant **une dotation de 100€** peuvent y prétendre avec le même plafond.

La Participation Financière Obligatoire

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Depuis le 2 avril 2026, **la participation financière obligatoire** est désormais de **150€**

Modalités d'exonération qui s'appliquent aux souscriptions de formation :

- De tous les **demandeurs d'emploi,**
- **Des salariés** dès lors que la formation fait l'objet **d'un abondement de leur OPCO** ou **d'une dotation par leur employeur**
- **Des titulaires** qui mobilisent leurs droits dans le cadre de leur **Compte professionnel de prévention (C2P) ou qui bénéficient d'un abondement « accident du travail ou maladie professionnelle » (AT/MP).**

RAPPEL : la participation financière obligatoire n'est pas due quand le reste à charge est supérieur au montant de cette PFO.

Que se passe-t-il lorsque les droits CPF sont insuffisants ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Le stagiaire peut co-financer lui-même l'achat de formation

Il peut effectuer **en ligne et directement** sur son Compte Formation le paiement en carte bancaire.

Le stagiaire peut solliciter un cofinancement

Son employeur souhaite l'aider à monter en compétences. Il peut alors **cofinancer** tout ou partie de la formation en versant une dotation sur son compteur CPF.

Il coche les critères d'éligibilité d'une **politique de cofinancement** d'une **Région, d'un OPCO, d'un FAF ou branche professionnelle**, il verra **automatiquement** apparaître le cofinancement au moment de l'achat de la formation.

La dotation et l'abondement OPCO **exonèrent** de la participation financière obligatoire (150€).

Comment effectuer une dotation ?

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

1. Se connecter avec vos identifiants Net-entreprises à votre portail EDEF

2. Effectuer une dotation : remplir 5 champs dont deux optionnels

3. Effectuer le virement bancaire

4. Accéder au suivi de la dotation

- Le **n° de sécurité sociale** de votre bénéficiaire
- Le **nom de naissance** de votre bénéficiaire
- Le **montant** que vous souhaitez lui attribuer
- Le code et le libellé de la certification que vous souhaitez proposer à votre / vos salariés en lien avec la dotation choisie (Optionnel)
- La date jusqu'à laquelle la dotation est mobilisable par le bénéficiaire

Principales fonctionnalités

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- Le financeur peut définir une **date limite d'utilisation** de la dotation **+ remboursement possible des sommes si non mobilisation ou partielle**

- L'**ordre de priorité d'utilisation des droits Formation est modifié** => La dotation est désormais mobilisée avant les droits CPF **depuis le 4 décembre 2025**

- **L'expert-comptable peut d'ores et déjà utiliser le mandat qu'il détient pour le compte de ses clients afin de réaliser une dotation au nom et pour le compte d'une entreprise.**

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Nouveautés Net-entreprises et DSN

Bon à savoir, pièges à éviter, atouts pour vos missions de conseil…

Evolutions Net-entreprises en 2026

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Questionnaire de Risques professionnels

Fournir à la caisse primaire d'Assurance Maladie l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction d'un dossier d'accident du travail/trajet ou de maladie d'origine professionnelle

Le questionnaire est **complété par l'employeur, le salarié et d'éventuels témoins**.

Accessible sur Net-entreprises depuis le **31 mars** 2026

https://www.net-entreprises.fr/qrp-bientot-sur-votre-compte-net-entreprises/

Passeport de prévention

Répertorier les formations et les certifications en matière de santé et sécurité au travail (SST) de chaque salarié au long de sa carrière.

Faciliter pour les employeurs le suivi des formations en SST effectuées par leurs salariés, en anticipant leur péremption et leurs mises à jour.

Accessible sur Net-entreprises depuis le **16 mars** 2026

https://www.net-entreprises.fr/passeport-de-prevention-ouverture-aux-employeurs-sur-net-entreprises/

Evolutions Net-entreprises en 2026

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- Evolution du menu Net-entreprises une fois connecté

Révision de l'ergonomie des **écrans d'accueil et d'accès aux dépôts/retours DSN** pour une amélioration de l'expérience utilisateurs

Accessible sur Net-entreprises à partir de lundi **21 septembre** 2026

https://test.net-entreprises.fr/net-entreprises-fait-peau-neuve/

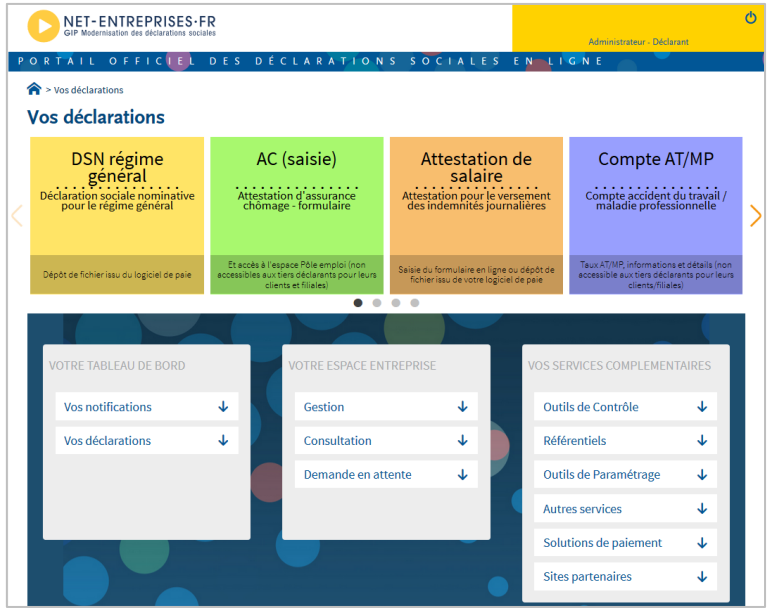

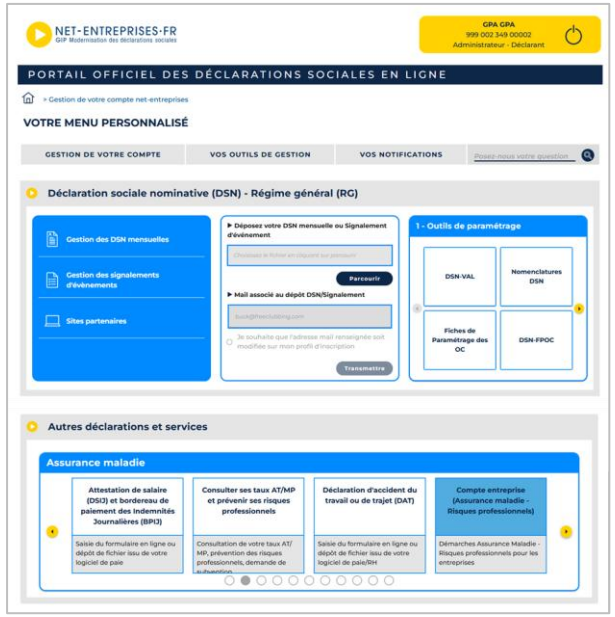

Evolutions DSN en 2026

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Substitution AEM (Attestation Employeur Mensuelle)

Basculer progressivement les intermittents du spectacle du canal d'acquisition actuel (AEM) au profit de la **DSN**. Les attestations employeur seront générées à partir des données DSN. À l'horizon juillet 2027, si certains employeurs n'ont pas encore basculé, il sera nécessaire de gérer cette population qui ne sera pas dans le périmètre de la simplification, ne réalisant pas encore de FCTU.

Calendrier prévisionnel de substitution de l'AEM s'échelonne sur 2026 et début 2027 ; **au 1er semestre 2027, l'AEM devrait être complètement substituée.**

Simplification du processus AER (Attestation Employeur Rematérialisée)

- Dès publication du décret :
  - Suppression de l'obligation de signature de l'AER – a noter qu'il ne sera retiré du modèle FT qu'à partir de mars 2027
  - Remplacement du terme « AER » par « DAC » (Document d'Assurance Chômage)
- Juillet 2027: remise papier au salarié remplacée par la transmission du DAC via le portail « mesdroitssociaux »

Evolutions DSN en 2026

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Congé supplémentaire de naissance

✓ Conditions :

- ✓ Chaque parent d'un **enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2026** (ou dont la naissance était prévue à cette date)
- ✓ **Droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption consommés**

✓ L'indemnisation est calculée à partir des trois derniers mois de salaire (les deux dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (4 005 € au 1er janvier 2026), à hauteur de 70% du salaire net le 1er mois, puis 60% le 2nd mois

✓ Saisie dès le 1er juillet en **DSN mensuelle** du motif en rubrique **60.001 (Motif de l'arrêt) de type « 20 - Congé supplémentaire de naissance »**

✓ Pour la DSN évènementielle :

- ❑ CNAM :
  - Du 1er juillet au 30 septembre : formulaire excel
  - A partir du 1er octobre: formulaire excel allégé couplé du signalement DSN
- ❑ MSA : dès le 1er juillet, saisie DSN évènementielle + formulaire via le téléservice accessible sur démarche numérique SA

ⓘ https://www.net-entreprises.fr/conge-supplementaire-de-naissance/

Evolutions DSN en 2027

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- Révision du fractionnement

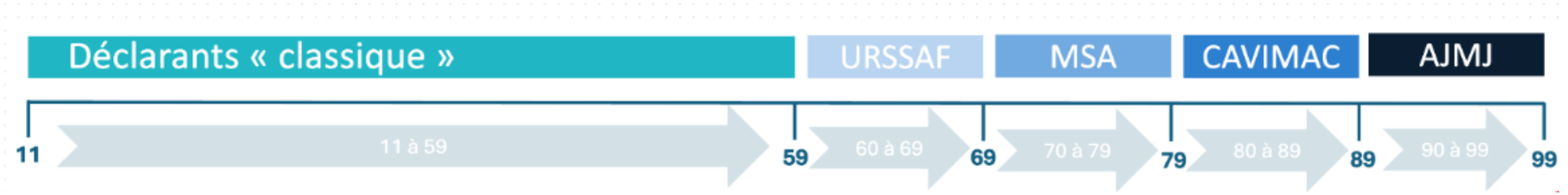

- Changement de codification NAF

Nouvelle NAF 2025 à appliquer **à compter du 1er janvier 2027**

La déclaration du code APET n'est plus attendue dès lors que l'Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur est renseigné par un SIRET. En conséquence, les contrôles de cohérence ne sont plus justifiés.

- Nouveauté dans la norme: aménagements de temps de travail

Le bloc « Aménagement du temps de travail - S21.G00.75 » doit être renseigné lorsqu'un aménagement du temps de travail modifie temporairement la durée contractuelle de travail applicable à l'individu (déclarée dans la rubrique « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 »)

Evolutions DSN en 2027

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

- CRM Urssaf et MSA

MSA → 15 nouveaux contrôles prévus en juillet 2026
Urssaf → 17 nouveaux contrôles à partir de septembre 2026

- CRM J+5 MSA

Tests en cours sur environnement éditeur depuis avril
Mise en production prévue en septembre

- Intégration des contrôles Agirc-Arrco

Les contrôles AA qui ont été normalisés et seront intégrés en CRM Urssaf et Msa en janvier 2027
Tests prévus à l'automne

- CRM TST (taux sur taux de la DGFiP)

Tests sur environnement éditeur prévus en novembre
Mise en production prévue en janvier

Evolutions DSN en 2027

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Fait générateur

Les modalités de tests de bout en bout à l'automne sont en cours d'échange avec les organismes.

D'ici là, l'Urssaf propose de faire des analyses ciblées en production d'entreprises pratiquant déjà le fait générateur pour pouvoir analyser les modalités de bon fonctionnement de bout en bout (voire s'il y a des questionnements des entreprises sur ce volet).

DPAE en DSN

L'activation du signalement DPAE en DSN prévue initialement en janvier 2027 a été décalée à **mai 2027** en raison des travaux nécessaires à la mise en place des deux CRM :

- Le **CRM bilan DPAE** (CRM 126) indiquera la présence ou non d'anomalies suite au dépôt de la DPAE et accusera de sa bonne réception le cas échéant.
- Le **CRM informatif DPAE** (CRM 140) transmettra au déclarant les références du dossier DPAE ainsi qu'une restitution des informations identifiantes du signalement DPAE.

Indicateurs et DSN

(RE)FONDATION DES CABINETS
ENVIRONNEMENT - VALEUR - COMPÉTENCES

Directive transparence salariale

Sous réserve de l'atterrissage législatif, cette directive doit permettre de répondre au droit à l'information des salariés et à celui des candidats à un emploi.

Les 6 premiers indicateurs seront calculés automatiquement sur la base de données DSN, et proposés aux entreprises sur le portail de la DGT https://egapro.travail.gouv.fr/

- **L'employeur doit calculer les 7 indicateurs suivants** :
  a)**l'écart** de rémunération entre les femmes et les hommes ;
  b)**l'écart** de rémunération entre les femmes et les hommes au niveau des composantes variables ou complémentaires ;
  c) **l'écart** de rémunération médian entre les femmes et les hommes ;
  d) **l'écart** de rémunération médian entre les femmes et les hommes au niveau des composantes variables ou complémentaires ;
  e) **la proportion** de travailleurs féminins et de travailleurs masculins bénéficiant de composantes variables ou complémentaires ;
  f) **la proportion** de travailleurs féminins et de travailleurs masculins dans chaque quartile ;
  g)**l'écart** de rémunération entre les femmes et les hommes par catégories de travailleurs, ventilé par salaire ou traitement ordinaire de base et par composantes variables ou complémentaires.

- Le 7e indicateur sera à déclarer manuellement sur la base des catégories établies dans l'entreprise
- L'employeur doit informer et consulter le CSE sur l'exactitude des données, voire la justification des écarts sur le 7e indicateur et déposer le ou les avis sur le portail de déclaration
- Pour les structures mixtes : déclarations distinctes pour les agents publics et les salariés comme pour l'Index aujourd'hui

Calendrier indicatif de déclaration

Entrée en vigueur des obligations de déclaration (sous réserve)

1er exercice de déclaration

Taille de l'entreprise	2027	2028	2029	2030	2031
50 à 99 salariés	6 indicateurs	6 indicateurs	6 indicateurs	6 indicateurs 7e indicateur (**déclaration triennale**)	6 indicateurs
100 à 149 salariés	6 indicateurs	6 indicateurs	6 indicateurs	6 indicateurs 7e indicateur (**déclaration triennale**)	6 indicateurs
150 à 249 salariés	6 indicateurs 7e indicateur (**déclaration triennale**)	6 indicateurs	6 indicateurs	6 indicateurs 7e indicateur (**déclaration triennale**)	6 indicateurs
à partir de 250 salariés	6 indicateurs 7e indicateur	6 indicateurs 7e indicateur	6 indicateurs 7e indicateur	6 indicateurs 7e indicateur	6 indicateurs 7e indicateur

ATELIER ACTUALITÉ

DÉCLARATIONS SOCIALES : ANTICIPEZ LES ÉVOLUTIONS CLÉS

Merci de votre attention !

*Rejoignez-nous sur le stand **P44***

81e CONGRÈS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
16 AU 18 SEPTEMBRE 2026 - PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES